



**PARTICIPATION VERSEE PAR LA COMMUNE POUR LES TRAVAUX SUR CLOTURES**

(Suivant délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2022, la ville a souhaité mettre en place un dispositif d'aide au remplacement des clôtures sur rue qui ne seraient pas conformes à la qualité attendue. L'enveloppe allouée cette année est de 10 000 €. Il convient de réglementer l'attribution de cette aide)

DATE DU DEPOT : .....

NOM & PRENOM / PERSONNE MORALE : .....

MAIL : .....

ADRESSE PRINCIPALE : .....

N° DE TELEPHONE : .....

ADRESSE DE LA VILLA CONCERNEE PAR LES TRAVAUX : .....

DESCRIPTIF DES TRAVAUX :  
.....  
.....

MONTANT DES TRAVAUX TOUTES TAXES COMPRISES : .....

REVENU FISCAL DU FOYER : .....

---

**CADRE RESERVE AU SERVICE URBANISME**

Avis de la commission Municipale du .....

- Accepté
- Refusé – Motif : .....

Montant toutes taxes comprises des travaux réalisés : .....

Taux d'aide : .....

Montant de la subvention à verser : .....

Plafonné à : .....

Le : .....

L'adjointe déléguée,

Josiane BELLANGER

## JUSTIFICATIFS A FOURNIR

- ✓ Formulaire de demande de subvention rempli
- ✓ Justificatif de propriété sur Saint Brevin les Pins
- ✓ Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu de tous les membres composant le ménage
- ✓ Devis descriptif des travaux de clôtures envisagés (uniquement clôture sur rue et dans la marge de recul des 5 mètres)
- ✓ Dossier de plans : vues de face, plan masse, photos avant travaux, insertion graphique permettant de visualiser les travaux de clôture dans leur environnement, descriptif précis des matériaux et couleurs employés
- ✓ RIB du demandeur

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Aide destinée aux propriétaires des villas situées dans les rues suivantes :
  - Avenue de Mindin
  - Avenue Raymond Poincaré
  - Avenue de Beauval
  - Avenue du Maréchal Foch
  - Avenue Georges Clémenceau
  - Avenue du Président Roosevelt
  - Boulevard de l'Océan
- Aux personnes majeures
- Aide accordée une seule fois par propriétaire

Les aides sont dégressives en fonction des revenus du ménage. Il est pris en compte les plafonds de ressources définis par l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) pour les aides de l'habitat.

Répartition d'aides en fonction des ressources du foyer				
Nombre de personnes composant le ménage	Foyer aux ressources très modestes (plafond Anah)	Foyer aux modestes (plafond Anah)	Foyer aux ressources intermédiaires (plafond Anah)	Autres foyers
1	15 262 €	19 565 €	25 435 €	> 25 435€
2	22 320 €	28 614 €	37 198 €	> 37198€
3	26 844 €	34 411 €	44 734 €	> 44734€
4	31 359 €	40 201 €	52 261 €	> 52261€
5	35 984 €	46 015 €	59 820 €	> 59820€
par personne supplémentaire	4 526 €	5 797 €	7 536 €	> 7536€
Taux d'aide	30%	25%	20%	15%
Aide maximale	800 €	700 €	500 €	200 €

## VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Une fois déposée, la demande sera étudiée en commission sur libre appréciation, avant accord de principe de la subvention municipale. Les travaux seront soumis à autorisation suite au dépôt de déclaration préalable en mairie. Ils devront être achevés dans l'année qui suit l'accord de la commission. Le versement de la subvention intervient après réception de la facture et vérification de la conformité des travaux par le service urbanisme.

## MODALITES DE TRANSMISSION DU DOSSIER

Par mail à l'adresse suivante : [odp.conformite@saint-brevin.fr](mailto:odp.conformite@saint-brevin.fr)

Par courrier ou dépôt à l'accueil du service urbanisme : 1 place de l'hôtel de ville  
44250 Saint Brevin les Pins

**Pour information : Tout dossier incomplet sera ajourné jusqu'à complétude**